

Article 1 : Organisateur

La société publique locale du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, établissement public local, dont le siège social est 181 avenue Berthelot à Lyon, organise un tirage au sort ouvert à tous les visiteurs du salon « Horizon Seniors » du 22 au 23 novembre 2017 à la Cité Internationale (Lyon 6^e).

La liste des clients éligibles à ce tirage au sort sera close le 23 novembre 2017 à 18h.

Le règlement complet de l'opération sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, 181 avenue Berthelot à Lyon.

Article 2 : Modalités de participation

Le tirage au sort concerne toutes les personnes ayant déposé un bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet.

Le jeu débute le 22 novembre 2017 à 9h30 et s'arrête le 23 novembre 2017 à 18h.

La société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel tirage au sort.

Article 3 : Prix et attribution des prix

Le tirage au sort aura lieu avant le 30 novembre 2017 et sera réalisé par la société organisatrice.

Prix attribués :

Le gagnant du concours se verra offrir un chèque cadeau d'une valeur de 500 euros valable 2 ans auprès du réseau hôtelier « Relais & Châteaux ».

Le gagnant sera averti par téléphone, courriel ou par voie postale suivant le tirage au sort qui sera réalisé le 30 novembre 2017 au plus tard.

Il devra accuser réception de cette information ce qui vaudra acceptation du gain.

Le lot sera remis en mains propre (ou envoyé par courrier recommandé le cas échéant) au siège du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon dans les 3 semaines suivant l'accusé de réception en France Métropolitaine uniquement.

Si le lot n'est pas réclamé avant le 28/02/2018, il sera considéré comme définitivement perdu.

La valeur mentionnée est donnée à titre indicatif. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Le lot n'est pas remboursable, ni cessible, ni échangeable sous quelque que quelque forme que ce soit, ni convertible en espèces.



Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Il n'est pas cessible. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon se réserve le droit d'attaquer en justice toute personne ayant tenté de frauder, quelle que soit la manière, y compris en déclarant une fausse identité et une fausse adresse.

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon ne saurait être tenu responsable de coordonnées erronées ou invalides au moment de l'annonce du gagnant.

Article 4 : Dépôt du Règlement

Ce règlement est déposé en l'étude SCP A.Brunaz C.Branchy-Pardon O.vander Gucht Y.Peltat, Huissiers de Justice associés, 1 rue Boissac 69002 Lyon. Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du concours sur simple demande écrite auprès de :

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, 181 avenue Berthelot ; 69365 Lyon cedex 07.

Article 5 : Modification du règlement

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Informations nominatives

Les informations collectées dans le cadre du présent tirage au sort sont des informations strictement réservées à usage interne.

Les personnes inscrites au tirage au sort dont les données nominatives ont été enregistrées disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 34 de la loi française "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978). Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, 181 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant, avant la fin de la période de tirage au sort, seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Litiges

La seule participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation relative au tirage au sort doit être envoyée au plus tard trente jours après la date de fin du tirage au sort à l'adresse suivante :



Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, 181 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07. La loi qui s'applique à ce concours par tirage au sort est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lyon.

La participation implique l'acceptation du règlement complet déposé en l'étude **SCP A.Brunaz C.Branchy-Pardon O.vander Gucht Y.Peltat, Huissiers de Justice associés, 1 rue Boissac 69002 Lyon**. Le règlement est disponible auprès Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, 181 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07.

